



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)
Action : « Centre-Val de Loire Projets Innovation PIA3 »
Appel à projets

L'appel à projets

« Action Projets d'innovation en Centre -Val de Loire »

est ouvert à partir du 19/01/2018

jusqu'à épuisement des crédits disponibles

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte « PIA projets d'innovation Centre-Val de Loire » à l'adresse suivant : <http://innovationavenir.centrevalde Loire.fr>

PROPOS PRELIMINAIRES

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises.

En Région Centre-Val de Loire, ce partenariat a fait l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 dans le volet innovation, filières d'avenir, et usine du futur. Cette expérimentation prévoit un investissement de 9,44 millions d'euros financés à parité entre Etat (via le PIA) et Région confié à Bpifrance opérateur. Ce partenariat se poursuit par un deuxième appel à projets ouvert et permanent sur une durée de 12 mois renouvelable à l'attention des entreprises du territoire régional.

L'Etat et La Région Centre Val-de-Loire ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des PME du Centre Val-de-Loire, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La région dispose de filières économiques solides (4 pôles de compétitivité, un pôle associé et 9 clusters), d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) régionales de demain et des emplois futurs.

La Région Centre-Val de Loire place l'innovation au centre de sa politique de développement économique.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La création du dispositif « Partenariat Régional d'Innovation en Centre-Val de Loire » s'inscrit dans :

- la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente, approuvée par le Conseil régional en octobre 2013,
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé par le Conseil régional en décembre 2016

qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique, l'objectif est de créer de nouvelles opportunités de développement économique par l'émergence de nouvelles filières industrielles mais aussi de moderniser et renouveler des secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement, d'innovation technologique et non technologique pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

2 - NATURE DES PROJETS ATTENDUS

2.1 Domaines ciblés

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (y compris non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les projets attendus lors de cet appel à projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales définies dans le SRDEII et dans la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente de Centre Val-de-Loire et les Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) des pôles de compétitivité (cf. ci-dessous), considérés comme prioritaires :

Les Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) :

- ingénierie et métrologie environnementale pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
- biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique,
- conception de systèmes pour le stockage de l'énergie,
- technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

Par ailleurs, la Région a souhaité se doter de 2 axes transversaux dédiés à l'industrie du futur et au numérique :

- performance des process industriels (simulation numérique, impression 3D, robotique, mécatronique, capteurs et objets connectés...),
- numérique.

Les pôles de compétitivité régionaux ont défini des Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) qui se traduisent pour :

- DREAM
 - Diagnostic, surveillance, systèmes d'information environnementale des ressources en eaux et des milieux,
 - Ingénierie de la gestion des ressources en eau et des milieux,
 - Traitements alternatifs de l'eau et des sols.
- COSMETIC VALLEY,
 - DAS Ingrédients : agents texture, émulsionnants, conservateurs, actifs, fragrances,
 - DAS Produits : soin de la peau, soin capillaire, parfums,
 - DAS Emballages : écoconception, matériaux biosourcés, protection microbienne, ergonomie, applicateurs fonctionnels, décors innovants,
 - DAS Equipements et Procédés : robotisation, contrôle en ligne, maîtrise des contaminations, bien-être au travail,
 - DAS Tests : analyse de traces, caractérisation des nanoparticules, connaissance de la peau, tests non invasifs, imagerie de la peau, évaluation du bien-être.
- S2E2
 - Energies renouvelables et intégration au réseau de la production d'énergie décentralisée,
 - Bâtiment intelligent : énergies renouvelables, stockage, comptage, affichage, services à la personne, connexion au smart grid, usage, acceptabilité, infrastructure de recharge de véhicules électriques,
 - Géothermie pour le bâtiment
 - Electronique pour efficacité énergétique : composants « électronique de puissance », micro sources d'énergie, assemblage d'ensembles électroniques, connectique, contrôle et régulation des moteurs électriques, LED.
- ELASTOPOLE
 - Mobilité du futur pour les secteurs aéronautique, automobile, ferroviaire et naval,
 - Nouveaux matériaux élastomères et polymères, notamment d'origine biosourcée,
 - Procédés éco efficaces,
 - Confort des êtres vivants (hygiène, protection, médical, sport,...).

La Région Centre Val de Loire accompagne 9 clusters, dont les secteurs d'interventions sont les suivants :

- SHOP EXPERT VALLEY : aménagement et équipements d'espaces de vente ;
- AEROCENTRE : aéronautique ;
- NEKOE : innovation par les services ;
- AREA : agroalimentaire ;
- VALBIOM : valorisation des bio ressources ;
- POLEPHARMA : secteur pharmaceutique ;
- NOVECO : bâtiment construction durable ;
- LES CHAMPS DU POSSIBLE : agriculture numérique
- AGREEN TECH VALLEY : vallée du numérique du végétal.

Les projets pourront s'inscrire dans le cadre de la sous-traitance industrielle et de ses différents domaines d'application (aéronautique, automobile...).

2.2 Nature des projets

Le Dispositif vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional.

Dans le cadre de ce dispositif, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, le Dispositif régional se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique PME ;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

Le soutien visera donc les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹:

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus en subventions)

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés de préférence dans un délai de **12 mois** au plus.

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus en avances remboursables)

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région.
- Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- le projet doit être réalisé de préférence dans un délai de **24 mois**.

2.3 Modalités de soutien

a. Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide

b. Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Il est plafonné à 50% des dépenses jugées éligibles.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

c. Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

d. Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire²), ou à titre dérogatoire des ETI, dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Centre Val-de-Loire, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours en difficultés au sens de l'Union Européenne.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

3. PROCESSUS DE SELECTION, DECISION ET SUIVI

3.1 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région ainsi que, sous réserve de respect de la confidentialité, éventuellement à des experts extérieurs indépendants, de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, vecteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé (voir <http://innovationavenir.centrevalldeloire.fr>).

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité identifiés ci-dessus), complets et reçus dans les délais seront examinés sur la base des critères génériques suivants permettant la sélection des bénéficiaires :

- **degré de réponse à la thématique régionale :**
 - o conformité aux objectifs précités,
 - o clarté et originalité ;
- **équilibre et pertinence économique :**
 - o équilibre du plan de financement,
 - o partage du risque (notamment financier) pris entre les partenaires privés et publics,
 - o importance et maturité des débouchés commerciaux,
 - o coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché,
 - o comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée,

² Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

- retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires,
- pour le cas d'avances remboursables : capacité du porteur à rembourser ;
- **caractère innovant du projet :**
 - comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché,
 - propriété intellectuelle générée,
 - impact possible sur le développement du porteur ;
- **cohérence technique :**
 - technologies employées,
 - intégration avec l'existant,
 - performances attendues ;
- **qualité des partenariats :**
 - inscription dans l'écosystème local industriel et de recherche et développement, notamment les structures soutenues par le programme d'investissements d'avenir (ex : SATT Sud-Est, pôles de compétitivité, plateforme CEA Tech...), centres de ressources technologiques, laboratoires universitaires d'excellence ...
- **responsabilité sociale et environnementale :**
 - impact positif pour l'environnement,
 - prise en compte des questions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, au sein de la société et/ou sur le territoire ;
- **retombées économiques et en termes d'emplois du projet :**
 - emplois créés/maintenus dans la Région, notamment l'engagement sur l'honneur dirigeant pour le maintien de l'effectif et de l'activité de l'entreprise en région Centre-Val de Loire, à minima pendant la durée du programme à compter de la date du démarrage du programme.
 - activité créée/maintenue dans la Région.

3.2 Processus de sélection et décision

Les dossiers sont déposés sur la plateforme de collecte PIA3 Centre-Val de Loire <http://innovationavenir.centrevaldeloire.fr>.

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois (5 mois pour les projets nécessitant une audition ou une expertise externe).

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection régional composé d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la Région. Les décisions se prennent au sein de ce comité par consensus entre les financeurs.

3.3 - Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

Sauf cas particulier, versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet, et d'une attestation du dirigeant précisant l'effectif en CDI ETP l'entreprise en région Centre-Val de Loire à la date de clôture du programme.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

3.4 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Centre Val-de-Loire », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région Centre-Val de Loire).

L'Etat et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.5 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés,...). Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Informations et dépôt de dossier : site PIA3 – Centre – Val de Loire
<http://innovationavenir.centrevaleloire.fr>